



113-115 RUE DE LA BARRE  
76200 DIEPPE

## PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 28 JUIN 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes en la commune de Bacqueville-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents** : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (et pour LOUCHEL Christophe), BRUMENT Jean-Jacques, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier (et pour SURONNE Christian), BUSSY Florent, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (jusqu'à la question n°10), DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUBUS Fabrice (jusqu'à la question n°10), DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie (jusqu'à la question n°9), FROMENTIN Christophe, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE François, LEFEVRE Daniel (jusqu'à la question n°8), LEFORESTIER Nicolas, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc, RENOUX Vincent, ROGER François, SENEAL Guy, TABESSE Jean-Marie, VEGAS Robert, WEISZ Frédéric,

**Absents excusés** : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, CALAIS Thérèse, CANTO Frédéric, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (à partir de la question n°11), DE CONIHOUT Olivier, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice (à partir de la question n°11), DUFOUR Marie-Laure, FOLLAIN Jean-Marie (à partir de la question n°10), FOURNIER Maryline, GILLE Patrice, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFEVRE Daniel (à partir de la question n°9), LOUCHEL Christophe (donne procuration à BOULIER Patrick), MARATRAT Alain, POIRIER Dominique (donne procuration à PHILIPPE Patrice), SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian (donne procuration à BUREAUX Olivier), VANDECANDELAERE Imelda (donne procuration à COLLIN Yohan), WILK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : DELARUE Etienne.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	51
En exercice :	51
Présents :	31
Procurations :	4
Votants :	35

#### Ressources Humaines

#### Mise à jour du tableau des effectifs

### EXPOSE DES MOTIFS

#### 1. Création d'un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur

*Pour des raisons d'économies d'échelle, la gestion administrative de Dieppe Pays Normand s'appuie sur les compétences des services de Dieppe-Maritime.*

*En bureau du 1<sup>er</sup> mars 2023 a été évoqué le fonctionnement du PETR. 3 hypothèses de travail sur le fonctionnement du PETR ont été présentées : continuité sur les bases actuelles, autonomie partielle et autonomie totale du PETR. La majorité des élus souhaite que le PETR aille vers plus d'autonomie vis-à-vis de Dieppe-Maritime. Selon les hypothèses, la solution d'autonomie partielle paraît la plus intéressante.*

Une assistante administrative recrutée le 8 août 2022 au sein de Dieppe Pays Normand a bénéficié de l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne 2022, et précisément au grade de rédacteur territorial. Elle est inscrite sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et est en capacité à reprendre une grande partie des tâches « déléguées » aux services support de Dieppe Maritime.

## **2. Création d'un poste de chargé de mission du programme GALPA**

Par délibération n°2021-02 du Conseil de Pôle du 19 février 2021, le PETR Dieppe Pays Normand a décidé d'élaborer une candidature pour le portage d'un Groupe d'action locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027.

Dieppe Pays Normand, associé à la communauté de communes des Villes Sœurs, a été sélectionné par la Région pour l'attribution d'une enveloppe de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) dont une partie correspond aux missions d'animation et de gestion du GALPA estimées à 1,20 ETP.

Initialement, un appel à candidature a été lancé pour le poste d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération 2022/33 du 7 décembre 2022, afin d'occuper les fonctions d'animateur-gestionnaire GALPA.

Suite à la sélection des candidats et au jury d'entretien organisé, un agent titulaire du grade d'ingénieur a été retenu pour occuper le poste susvisé.

Au regard des missions à effectuer, il est proposé au Conseil de Pôle de créer un poste permanent à temps complet de catégorie A d'Ingénieur pour effectuer les missions d'animateur-gestionnaire du programme GALPA.

Cet animateur-gestionnaire du programme GALPA aura pour missions :

### **Animation :**

- Accompagnement de porteurs de projets dans le montage de la demande d'aide
- Sensibilisation et promotion du programme auprès des acteurs du territoire
- Suivi et évaluation du programme
- Coopération
- Veille documentaire et participation à des séminaires en liens avec l'économie bleue
- Organisation des comités de sélection

### **Gestion :**

- Montage administratif et financier des demandes d'aide et de paiement
- Participation à l'organisation des comités de sélection
- Mise à jour des tableaux de bord et de suivi de la programmation

Ce poste est financé à hauteur de 80 % par les fonds européens. Les dépenses non couvertes par le cofinancement européen et national seront financées par le PETR Pays Dieppois – Terroir de Caux (75.62%) et par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (24.38 %).

## **3. Mise à jour du tableau des effectifs**

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs, secteurs administratif et technique, afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus.

## **PAR CES MOTIFS**

## **LE CONSEIL DE POLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU la délibération du 19 septembre 2022 attribuant une enveloppe de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture FEAMPA (GALPA) au PETR Dieppe Pays Normand,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

VU l'avis du bureau en date du 31 mai 2022,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 26 voix pour,
- 9 voix contre : BEUCAMP Loïc, BUCAILLE Daniel, DEQUESNE Christophe, DUHAMEL Caroline, FOLLAIN Jean-Marie, FROMENTIN Christophe, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de gestionnaire administratif et financier du PETR Dieppe Pays Normand,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions d'animateur-gestionnaire du programme GALPA,
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé des effectifs du PETR Pays Dieppois – Terroir de Caux,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2023

Affiché le 29 JUIN 2023

Notifié le -

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**ANNEXE à la délibération n°2023- du 28 juin 2023**

<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>AGENTS DETACHES</b>
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint	A			
<b>Sous-total (1)</b>				
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Directeur	A			
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C			
Adjoint administratif	C			
<b>Sous-total (2)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Technicien	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C			
<b>Sous-total (3)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOT. GEN. (1) + (2) + (3)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

- (a) Agents détachés sur emplois fonctionnels
- (b) Nommé par voie de détachement
- (c) Temps non complet

AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	(2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Chargé de mission PCAET	A	1		ADM	611	Alinéa 2°
Gestionnaire LEADER	B	1	1	ADM	452	Alinéa 2°
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>			

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif  
TECH : Technique et informatique

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (article L. 332-8 du code général de la fonction publique) :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Acte exécutoire le **29 JUIN 2023**

En application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **29 JUIN 2023**

Affiché le **29 JUIN 2023**

Notifié le **29 JUIN 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.